

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Breteau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Breteau), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE GENERAL Intercommunalités

- ♦ *Clisson Sèvre et Maine Agglo - rapport d'activité - année 2023 - présentation*

#### **Madame le Maire expose les faits.**

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus. Le Président de l'EPCI peut également être entendu sur demande.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2023 de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" annexé à la présente délibération,

VU les comptes administratifs 2023 de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" annexés au rapport,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 7 novembre 2024,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la Commune à l'organe délibérant de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2023 de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" ainsi que de ses comptes administratifs,

**PREND ACTE** de la présentation dudit rapport,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thibault Morizur**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 NOV. 2024**

- son affichage le **27 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20241114-DEL-241107-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.